



Programme de formation :

Stage de formation à la mobilité des conducteurs de taxi

Intitulé :

- ☞ Stage de formation à la mobilité encadré par l'arrêté du 11 août 2017
NOR: TRAT1722097A

Public visé :

- ☞ Conducteurs de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

Objectif :

- ☞ Obtenir la carte professionnelle de conducteur de taxi dans le département dans lequel se déroule le stage de formation à la mobilité

Durée :

- ☞ 14 heures

Contenu :

- ☞ Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- ☞ Connaître la réglementation locale en vigueur
Référence : Annexe I de l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes des épreuves des examens d'accès à la profession de conducteur de taxi – NOR DEVT1710354A

Formateurs :

- | | |
|--|----------------------------------|
| ☞ CHRETIEN Olivier, dirigeant et formateur CFPET | ☞ CUZZONI Mauro, formateur CFPET |
| ☞ LEMERCIER Jacques, formateur CFPET | ☞ DEHUE Bruno, formateur CFPET |

Moyens pédagogiques :

- ☞ La pédagogie sera active et participative
- ☞ Utilisation d'un ordinateur, vidéoprojecteur et d'un tableau interactif
- ☞ Cahier d'exercice de topographie et de réglementation locale

Déroulement – tarifs :

- ☞ Nombre de participants : de 4 à 16 stagiaires
- ☞ Durée totale réglementaire : 14 heures
- ☞ Tarif : 400 euros nets de taxes. Le CFPET n'est pas assujéti à la TVA

Sanction :

- ☞ Attestation de suivi de la formation à la mobilité nécessaire pour obtenir la carte professionnelle de conducteur de taxi qui sera délivrée par l'école de formation à l'issue du stage.

Document mis à jour le 29/06/2021